**RèGLEMENT DU JEU**

**« JEU INTERNET RFM »**

**additif n° 8**

La SAS RFM Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé « Jeu InternetRFM » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 30 janvier 2020 à 10h30 au 8 février 2020 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

* **Pour l'application de l'article 4 :**

La période de jeu est ouverte uniquement aux personnes majeures résidant en île de France.

* **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

* **Pour l'application de l'article 5 :**

1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits et sera déclaré gagnant.

* **Pour l'application de l'article 6 :**
* détail des lots :
* **1 lot « 30 entrées (dont 4 adultes et 26 enfants) pour visiter l’aquarium de Paris à Paris »** d’une valeur unitaire de 427 (quatre cent vingt-sept) euros

**Chaque entrée est valable pour une visite de l’aquarium de Paris uniquement jusqu'au 30 juin 2020.**

Le gagnant devra se rapprocher de l’établissement scolaire concerné afin de vérifier la faisabilité de la visite de l’aquarium avec les élèves et les accompagnants et les conditions d’organisation de celle-ci.

**La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas accident et/ou de tout incident survenu à l’occasion de la visite. Le gagnant et ses accompagnateurs devront se rendre sur les lieux de la visite par leurs propres moyens.**